



Charte du bénévolat à l'Asfad

Validation par délibération du CA de l'Asfad le 20 avril 2021

1. Le projet associatif de l'ASFAD

L'Asfad, créée en 1977, est une association de loi 1901 qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes.

Association engagée dans le développement d'une société toujours plus inclusive, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables et notamment à son origine pour les femmes seules ou avec enfants en situation de précarité et confrontées aux violences intrafamiliales,

L'Asfad a développé depuis sa création des établissements et services implantés en Ille et Vilaine aujourd'hui organisés en 4 pôles :

Le Pôle Cohésion sociale se compose d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et d'un Service d'Hébergement d'Urgence (SHU) dédiés aux femmes avec ou sans enfants victimes de violences et/ou en errance, de deux Maisons Relais et du Service de Prévention des Violences Conjugales et/ou Intrafamiliales (SPVCIF)

Le Pôle Insertion socio-professionnelle regroupe un Chantier d'Insertion, des Ateliers d'Accompagnement à la Vie Active (AAVA), un vestiaire solidaire et une épicerie sociale

Le Pôle Petite enfance se compose de deux multi-accueils, d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), d'une halte-garderie (en projet).

Le Pôle Protection de l'enfance se compose d'un Centre parental, de deux Unités de Visites Médiatisées Enfants Parents (UVMPEP), d'un service d'accueil et d'hébergements de Mineur.es Non Accompagné.es.

2. Définition du bénévolat¹

La définition retenue est celle de l'avis du Conseil Economique et Social du 24 février 1993 : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- Le.la bénévole ne perçoit pas de rémunération et peut être dédommagé.e des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...), ils ne peuvent concerner que des frais liés à l'intervention et après accord préalable du/de la responsable de service.
- Le.la bénévole n'est soumis.e à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il.elle est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il.elle est en revanche tenu.e de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité ».

Les personnes qui souhaitent s'engager comme bénévole dans l'association Asfad ne doivent pas être frappées d'une interdiction d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes majeures vulnérables.

2.1 Le bénévolat à l'Asfad

La place de la personne bénévole à l'Asfad s'inscrit dans les statuts de l'association, le règlement de l'association, le projet associatif, et les projets d'établissements.

Le rapport d'assemblée générale de l'association intègre un paragraphe dédié à la place du bénévolat dans l'association. Il fait état du nombre de bénévoles intervenants au sein de l'association, du volume horaire de travail que réalisent les bénévoles, des moyens mis en place par l'association pour promouvoir le bénévolat.

2.2. Les différentes formes de bénévolat au sein de l'association Asfad

2.2.1. Le bénévolat de gouvernance (les membres du Conseil d'Administration)

C'est l'engagement de femmes et d'hommes pour assumer des responsabilités au sein des instances politiques de l'association. Les Membres du Conseil d'Administration sont au cœur de la vie associative, de la définition de son objet, de ses statuts, du projet associatif et de leurs évolutions.

Les membres du CA tiennent leur légitimité de leur élection par les adhérent.es réuni.es en assemblée générale et sont tenus de rendre compte sur la manière dont ils.elles

¹ Extrait du guide du bénévolat 2018/2019 Ministère de l'Éducation nationale
https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_du_benevolat.pdf

exercent leur mandat devant leurs pairs administrateurs et administratrices, et devant l'assemblée générale.

2.2.2. Le bénévolat d'intervention

C'est l'engagement de femmes et d'hommes qui en raison de compétences ou appétences personnelles interviennent bénévolement auprès des personnes accompagnées ou accueillies dans les différents secteurs de l'association. L'intervention bénévole est complémentaire de celles des professionnel.les et se fait au sein d'un service ou d'un établissement, dans le cadre d'un projet défini par le.la directeur.rice du pôle concerné. Les bénévoles tiennent leur légitimité du fait de leur engagement par la direction du pôle à qui ils.elles rendent compte.

L'organisation des interventions se fait sous la responsabilité de la direction de pôle et des cadres du pôle dans lequel intervient la personne bénévole.

2.2.3 Les conventions d'engagement des bénévoles d'intervention

Des conventions d'engagement de bénévolat sont établies pour chaque bénévole. Ces conventions précisent le contexte de l'intervention, la nature de l'intervention bénévole, le référent professionnel de cette intervention, les procédures d'information sur les incidents rencontrés, le planning des présences, les modalités d'arrêt de la collaboration par la direction de pôle ou par le bénévole. Elles sont signées conjointement par le bénévole et la direction de pôle.

2.2.4 Les statuts des bénévoles d'intervention

Les bénévoles d'intervention peuvent intervenir soit à titre individuel, soit dans le cadre d'une convention passée entre l'Asfad et une association de promotion du bénévolat (France Bénévolat, AGIR...). Les bénévoles qui interviennent à titre individuel sont tenus d'adhérer à l'association, leur adhésion est gratuite.

3. Les engagements de l'association vis à vis des bénévoles

L'association, par l'intermédiaire de sa direction générale et de l'administrateur.ice délégué.e, s'engage à :

- Informer les bénévoles sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- Accueillir les bénévoles et à les considérer comme des acteurs et actrices de la vie de l'association.
- Confier aux bénévoles, des activités au plus près de leurs compétences et/ou appétences.
- Organiser régulièrement des échanges collectifs sur les améliorations à apporter, les compétences à développer, les difficultés rencontrées, les activités à mener.
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus dans le cadre de leur mission.
- Inviter les bénévoles à participer aux assemblées générales et autres manifestations organisées par l'association.

4. Les obligations des bénévoles

Les bénévoles s'engagent à mener leurs actions en respectant :

- le projet associatif de l'Asfad ,ses objectifs, et les statuts et règlements de l'association,
- l'obligation de confidentialité : observer la discrétion la plus stricte quant aux informations et aux données personnelles des personnes accueillies auxquelles le.la bénévole peut avoir accès dans l'exercice de ses activités,
- le respect de liberté des convictions et des croyances pour chaque personne,
- la non-discrimination envers toute personne rencontrée.

Les bénévoles s'engagent à :

- Adopter un positionnement, une relation de bienveillance et de loyauté tant vis-à-vis de l'association, des professionnel.les que des personnes rencontrées dans le cadre de l'intervention bénévole.
- Considérer que les enfants et adultes accueillis sont au centre du projet de l'association et des établissements.
- Coopérer avec les professionnel.les dans le respect de leurs projets et actions.
- Etre responsable et assidu dans l'accomplissement des tâches et des missions.
- Ne jamais faire état de l'appartenance à l'Asfad à des fins personnelles (politiques, idéologiques, commerciales...), ou contraires aux intérêts de la l'Asfad, notamment sur les réseaux sociaux.
- Accepter que l'Asfad puisse faire usage de son image, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, à partir de prises de vue effectuées lors de votre participation aux activités de l'association

5. Promotion du bénévolat d'intervention

Chaque bénévole sera destinataire d'un livret d'accueil de l'association comprenant a minima, le mot d'accueil de la Présidence de l'association, le projet associatif, l'organigramme institutionnel, une plaquette de présentation des activités proposées aux bénévoles, la charte du bénévolat à l'Asfad et la convention d'engagement bénévole.

La Présidente de l'Asfad
Marie-Anne Chapdelaine

